

Solidarité départementale
Direction Enfance Famille
Service de Protection maternelle et infantile

Note à l'attention des Assistants maternels

Objet :
Administration des médicaments et les situations d'urgence.

Le Mans, le 18 juillet 2019.

ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS

Les conditions :

Pour pouvoir donner un médicament à un enfant, y compris les antipyrétiques (contre la fièvre), vous devez avoir :

- 1°- l'autorisation écrite des parents notifiée dans le contrat de travail et d'accueil.
- 2°- la délivrance d'une prescription médicale (l'ordonnance).

Ces conditions sont également valables pour un traitement homéopathique (granules d'Arnica, Chamomilla etc.).

Les ordonnances pour le Paracétamol et les traitements homéopathiques doivent être renouvelées tous les 6 mois, par le médecin traitant de l'enfant.

La posologie en cas de fièvre :

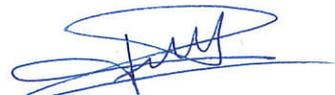
Seuls les médicaments à base de **Paracétamol** (Doliprane, Dafalgan et Efferalgan) doivent être administrés aux enfants selon la prescription de l'ordonnance en cours de validité.

SITUATIONS D'URGENCE : maladie / accident

A anticiper, en remplissant l'autorisation parentale relative à l'administration des médicaments, notifiée dans le contrat d'accueil. Chaque année, cette autorisation devra être revue et signée par les parents.

Rappel en cas d'urgence : vous devez tout d'abord appeler le 15, un médecin régulateur vous conseillera, **puis vous devez prévenir les parents de l'enfant**. En aucun cas vous ne devez transporter vous-même un enfant malade ou accidenté.

Médecin Chef responsable du Service de
Protection maternelle et infantile



Dr Odile POUILLE